

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 05 MARS 2020

COMPTE DE GESTION 2019

Sous la présidence de Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, chargé des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a déclaré que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur relatifs au budget principal et aux budgets annexes (Vallons 2 – Anciens Fours à Chaux – Maison de Santé pluriprofessionnelle et logements Meditrina – Vergers 3), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIFS 2019

Sous la présidence de Didier BRANZI, 1^{er} adjoint, chargé des finances, le conseil municipal, à l'unanimité (le maire ne votant pas) :

- a voté les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par le maire pour le budget principal et les budgets annexes.

AFFECTATIONS DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019, le conseil municipal à l'unanimité :

- a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
 - budget principal : l'excédent de fonctionnement de 227 643,44 € au besoin de financement de la section d'investissement
 - budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle : l'excédent de fonctionnement de 72 243,71 € en report à la section de fonctionnement.

SUBVENTION CLASSE DE MER 2020

Conformément à la délibération du conseil municipal du 09 octobre 2019, une subvention de 12 000 € a été versée à l'ASSE correspondant au versement d'une participation de 100 € par enfant de Metzervisse participant au voyage de l'école élémentaire organisé semaine 14.

En ce qui concerne les enfants qui participent à ce voyage mais qui n'habitent pas Metzervisse, au nombre de 17, sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- a décidé de ne pas faire de distinction et d'octroyer la même participation. Il rappelle que le financement accordé est effectif pour un seul voyage par enfant pour la durée de sa scolarité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB

Le maire donne connaissance de la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Judo Club de Metzervisse concernant un licencié du club (cadet) qualifié pour les France 1^{er} Div se déroulant en région parisienne le 11 avril 2020. Cette subvention est sollicitée au titre d'une participation aux frais de préparation du compétiteur à ce niveau de compétition.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € au Judo Club.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2020

Le maire rappelle que des subventions peuvent être attribuées aux associations lorsque celles-ci ont plus d'une année de fonctionnement et en font la demande à l'aide du dossier spécifique élaboré par la commune.

Après avoir entendu les propositions de la commission «Associations» réunie le 26 février 2020, le conseil municipal, à l'unanimité (les conseillères et conseillers, membres du comité d'une des associations concernées, n'ayant pas pris part au vote correspondant à leurs associations) :

- a décidé d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2020, hors montants déjà accordés antérieurement, sous réserve que l'ensemble des pièces soient produites (bilan exercice écoulé – état des comptes de l'association – prévisionnel - ...) :

| Association Metzervisse | Montant | Association | Montant |
|---|--------------------|--|----------------|
| ACPLM | 1 250,00 | Amicale des Donneurs de Sang | 350,00 |
| Amicale des Sapeurs Pompiers Metzervisse : feu d'artifice 2020 | 3 545,00 500,00 | APEEM Associations de Parents d'élèves | 310,00 |
| Avant-Garde Metzervisse | 5 500,00 | Club de l'Amitié | 1 800,00 |
| Judo Club Metzervisse | 1 400,00 | Jujitsu | 300,00 |
| Metzervisse Art Contemporain | 700,00 | Metzervisse Village Lorrain | 2 000,00 |
| Moselle River 1944 | 300,00 | | |
| Associations extérieures | | | |
| ACJM (Conciliateurs de Justice) | 150,00 | APEI de THIONVILLE | 1 200,00 |
| Prévention Routière | 200,00 | RASED Kédange/Canner | 500,00 |
| Restaurants du Cœur | 315,00 | Vie et Culture | 100,00 |
| Vie Libre (lutte contre les addictions) | 100,00 | | |

SUBVENTION REALISATION FRESQUE MURALE

Conformément à la délibération du 09 octobre 2019, le service périscolaire a fait appel à un prestataire pour la réalisation d'une fresque programmée pendant la première semaine des vacances d'avril.

L'équipe enseignante ayant confirmé son propre projet de fresque sur le mur du préau durant l'année scolaire 2020-2021, la proposition du service périscolaire est de prendre comme support le mur pignon de l'école maternelle.

Le montant du projet s'élève à 2 400 € TTC dont une partie du financement sera assuré par une participation de l'APEEM pour environ 200 € et par les bénéfices du marché de Noël organisé par le périscolaire à hauteur d'environ 700 €.

Le solde à couvrir étant de 1 500 €, une subvention de la commune est sollicitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a approuvé le projet de fresque proposé par le périscolaire
- a décidé de verser une subvention de 1 500 € à l'accueil périscolaire de Metzervisse

VENTE PARTIE DE TERRAIN POUR IMPLANTATION UNITES DE METHANISATION

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par « EMC2 », coopérative « agricole », dans le cadre d'un projet de construction et d'exploitation d'unités de méthanisation qui pourrait être réalisable sur le territoire de Metzervisse. Il présente à cet effet le diaporama réalisé par cette coopérative.

Ces installations, classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), nécessitent un terrain d'environ 5 hectares, utilisent des matières intégralement issues de l'agriculture (effluents d'élevages bovins, ensilages de maïs, ensilage inter-cultures) et concerneraient une vingtaine d'exploitations agricoles dans un rayon de moins de 10 km. La production annoncée est de 180 Nm3 de méthane à l'heure qui, injectés sur le réseau de distribution GrDF, pourraient représenter la consommation en chauffage de 1 000 foyers par an.

Pour la réalisation de ce projet, EMC2 sollicite l'achat d'une surface d'environ 5 hectares (situés en bordure de route) de la parcelle communale sise section 38 N° 195 d'une superficie totale de 17 ha 30 a 49 ca. Parcelle actuellement exploitée par un GAEC.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, par 17 voix pour et 1 contre :

- s'est prononcé favorablement à la cession de terrain nécessaire à la réalisation de ce projet sous réserve que celui-ci intègre le déplacement des silos, actuellement implantés rue des AFAC, sur le site projeté,
- avant d'acter définitivement la vente, a demandé au maire de faire établir un arpantage du terrain en question et une estimation par le service des Domaines,
- a précisé que, le cas échéant, la cession fera l'objet d'un acte notarié et que tous les frais inhérents seront à la charge exclusive de l'acquéreur, y compris ceux relatifs aux indemnités auxquelles pourra prétendre le GAEC au titre de son éviction partielle, conformément aux dispositions du Code Rural et aux barèmes de la Chambre d'Agriculture de la Moselle et ceux concernant le déplacement des silos.

TRANSFERT EQUIPEMENTS ET ESPACES COLLECTIFS LOTISSEMENT DU « BOIS FOUILIS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- Vu le permis d'aménager N° PA 057 465 09 N0001 sur les parcelles sises section 40 N° 106 à 111 (cadastre actuel N° 115 à 121) délivré à la Sarl CODACI,
- Vu la convention prévoyant le transfert des espaces collectifs (voies, espaces verts) et des réseaux, signée le 25 mars 2009,
- Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux à la date du 15 novembre 2013, déposée le 10 décembre 2019,

Considérant les opérations contradictoires de réception effectuées le 19 décembre 2019,

Le maire propose au conseil municipal d'accepter et d'acter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement du « Bois Fouillis » dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- a accepté la rétrocession des espaces collectifs, cadastrés section 40 N° 121, et des réseaux du lotissement du « bois Fouillis » à l'euro symbolique, laquelle sera formalisée par acte notarié,
- a demandé au maire d'effectuer les démarches administratives et lui donne pouvoir de signer les actes nécessaires pour leur classement et leur intégration dans le domaine public communal
- a précisé que les frais, y compris de notaire, seront à la charge exclusive de la société CODACI.

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE

Le maire donne connaissance de la demande d'un adjoint technique en charge de l'entretien ménager de locaux communaux, dont l'école élémentaire, portant sur la réduction de 2 heures de son temps hebdomadaire de travail en périodes scolaires soit, sur 36 semaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'accéder à la demande de l'agent à compter du 01 avril 2020
- de modifier en conséquence la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique pour le porter de 27,73 h par semaine à 26,35 h par semaine.

FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION COMMUNES D'HAGONDANGE ET DE RICHEMONT

Le maire expose que, par délibération en date du 03 décembre 2019, le comité syndical du SMIVU « Fourrière du Jolibois » a accepté, par 31 voix pour et 3 contre, l'adhésion des communes d'HAGONDANGE et de RICHEMONT.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, cette décision est notifiée aux communes membres du syndicat pour que leurs conseils municipaux autorisent cette adhésion dans un délai de 3 mois.

Le conseil, municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a validé l'adhésion de ces deux communes au SMIVU « Fourrière du Jolibois ».

DATE A RETENIR :

Collecte citoyenne des déchets « abandonnés » :

samedi 04 avril 2020 à partir de 9 h 30

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie